

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

_____ Séance du 05 décembre 2022 _____

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-deux, le cinq du mois de décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Madame Charlotte ALEXANDRE, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Quorum atteint

Absents : 6

Procurations : 4

Nombre de votes : 13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Charlotte - FOUCAULT Yves - LEPAGE Éric - BELIN Fabien - GODARD Harmony - HOYÉ Didier - LANGLOIS Jean-Marie - LARCHEVEQUE Carole - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Madame LARCHEVEQUE Carole

Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur BELIN Fabien

Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves
THOMAS Claude

Etait absente non excusée :

- Madame HAMEL Aurélie

Monsieur HOYÉ Didier, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 07 novembre 2022

➤ Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022

Monsieur LEPAGE Eric souhaite que soit précisé : Madame ALEXANDRE Charlotte se présentait à condition que les 3 adjoints en poste soient réélus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 28 novembre 2022

conseil municipal

conseil municipal

2022-52 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le maire : 40,3 %.
 - Les adjoints : 10,7 % .
- Monsieur LEPAGE Eric, 2^{ème} Adjoint, informe les membres du conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnités de fonctions.
- Précise que les taux mentionnés ci-dessus sont applicables dès ce jour.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal (M14).

Population	Indemnités mensuelles maximales des élus Taux maximal en % de l'indice brut 1027			
	Maire		Adjoints	
De 500 à 999	40,3 %	1 622.29 €	10,7 %	430.73 €

2022-53 : Indemnités de fonction au suppléant du maire du 18 au 28 novembre 2022

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, maire d'Anceaumeville ayant démissionné de ses fonctions de maire le 17 novembre 2022, en application de l'article L2122-17 du CGCT, le 1^{er} Adjoint, Monsieur Yves FOUCAULT, a été amené à remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau maire qui a eu lieu le 28 novembre 2022. C'est pourquoi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer à Monsieur Yves FOUCAULT l'indemnité afférente aux fonctions de maire pour la période du 18 au 28 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-23.1 et L2123-24,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de fonctions de Maire à Monsieur Yves FOUCAULT pour la période du 18 novembre au 28 novembre 2022 au taux de 40.3% de l'indice brut 1027
- charge Madame le Maire de la présente délibération.

2022-54 : Désignation des conseillers communautaires représentant la commune à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers communautaires a modifié le mode de désignation des conseillers communautaire comme suit :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. Soit :

<u>Conseiller titulaire</u>	<u>Conseiller suppléant</u>
Mme ALEXANDRE Charlotte	Mr FOUCAULT Yves

Le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** de nommer les conseillers ci-dessus comme représentant la commune à la CCICV.

2022-55 : Désignation des délégués des syndicats

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres délégués titulaires et suppléants des syndicats suite à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 novembre 2022.

↳ S.M.A.E.P.A. : (syndicat d'eau)

Titulaires

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mr LEPAGE Eric

Suppléants

- * Mme THOMAS Claude
- * Mr FOUCAULT Yves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **nomme à l'unanimité** les titulaires et les suppléants ci-dessus pour représenter la commune au SMAEPA.

↳ Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour(Ramassage scolaire)

Titulaires

- * Mr LE GALL Régis
- * Mme LARCHEVEQUE Carole

Suppléants

- * Mme COUESNON Delphine
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **nomme à l'unanimité** les titulaires et les suppléants ci-dessus pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour.

↳ SDE76 : (syndicat départemental d'énergie)

Titulaire

- * Mr HOYE Didier

Suppléants

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **nomme à l'unanimité** le titulaire et le suppléant ci-dessus pour représenter la commune au SDE76.

2022-56 : Délégations du conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2022-57 : Composition des commissions

Le Conseil Municipal est invité à désigner les conseillers qui feront partie des commissions communales suite au renouvellement du maire et des adjoints.

↳ Commission d'Appel d'Offres (nombre de sièges : 4)

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mme ALEXANDRE Charlotte
- * Mme TORCHY Odile
- * Mr LEPAGE Eric

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

↳ Commission Finances (nombre de sièges : 11)

- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mme LARCHEVEQUE Carole
- * Mme THOMAS Claude
- * Mme GODARD Harmony
- * Mr FOUCAULT Yves
- * Mme ALEXANDRE Charlotte
- * Mr HOYE Didier
- * Mr BELIN Fabien
- * Mme TORCHY Odile
- * Mr LEPAGE Eric
- * Mme LE BIHAN Virginie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Finances**

→ 20h50 : arrivée de Madame THOMAS Claude

Nombre de conseillers présents : 10

Absents : 5

Procurations : 4

Nombre de votes : 14

↳ Commission Sociale et Affaires Scolaires (nombre de sièges : 8)

- * Mr HOYE Didier
- * Mr BELIN Fabien
- * Mme THOMAS Claude
- * Mme LARCHEVEQUE Carole
- * Mme ALEXANDRE Charlotte
- * Mr FOUCAULT Yves
- * Mme LE BIHAN Virginie
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Sociale et Affaires Scolaires**.

↳ Informations (nombre de sièges : 5)

- * Mme ALEXANDRE Charlotte
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mme THOMAS Claude
- * Mr FOUCAULT Yves
- * Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Informations**.

↳ Travaux (nombre de sièges : 5)

- * Mr LEPAGE Eric
- * Mr LANGLOIS Jean-Marie
- * Mr LE GALL Régis
- * Mme ALEXANDRE Charlotte
- * Mr QUINTINO David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Travaux**.

2022-58 : Reversement de 5% de la part communal de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le calendrier budgétaire impose une délibération avant le 31 décembre 2022, relative au reversement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est un impôt local dû par les pétitionnaires et perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements ne générant pas de surface de plancher sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire (piscine, stationnement...).

Jusqu'alors facultatif, Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Cette disposition est d'application depuis le 1^{er} janvier 2022.

La commune de ANCEAUMEVILLE ayant institué la taxe d'aménagement, notre commune et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est rappelé également que ce reversement est :

- partiel, car apprécié selon la charge des équipements publics (L 331-3 du Code de l'Urbanisme) relevant des compétences de l'EPCI-FP, assumés par ce dernier sur le territoire de chaque commune membre, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme (article L 101-2 du Code de l'Urbanisme),
- révisable, avant le 1^{er} juillet de chaque année à compter de 2023.

Considérant :

- Les compétences exercées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- Les charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée par les articles L 331-3 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes membres,
- Les conclusions de la Conférence des Maires réunie le 25 Octobre dernier à La Rue St Pierre,

Vu

- Les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,
- L'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes retranscrivant les compétences exercées.

Délibération :

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal** est invité à délibérer, et **décide à l'unanimité** :

- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

○ à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2022 par la commune, à reverser en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

○ à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement à percevoir en 2023 par la commune, à reverser en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022,

- De charger Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes et jointe à la présente délibération, fixant les modalités de reversement avec la commune ayant délibéré de manière concordante,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

2022-59 : renouvellement de l'adhésion au service de maintenance et de dépannage ponctuel de l'éclairage public avec le SDE76

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise SPIE à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,**

- adopte la convention et autorise Madame le Maire à la signer,

- inscrit chaque année les dépenses au budget,

- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,

- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.50 € par foyer lumineux et armoire de commande.

Urbanisme :	Mr FOUCAULT Yves	Mr LEPAGE Eric
Finances :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude
Indemnités du Maire :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude
Bons de Commande :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude Mme NANTIER Natacha
Gestion du personnel :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude Mme NANTIER Natacha
Fournitures courantes :	Mr FOUCAULT Yves	Mr LEPAGE Eric
Correspondance courante :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude
- Cimetière communal :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude
- Affaires juridiques :	Mr FOUCAULT Yves	Mr LEPAGE Eric
- Affaires scolaires :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude
- Bâtiments communaux :	Mr LEPAGE Eric	Mr FOUCAULT Yves
- Voirie communale :	Mr LEPAGE Eric	Mr FOUCAULT Yves
- La police de circulation :	Mr FOUCAULT Yves	Mr LEPAGE Eric
- La police administrative :	Mr FOUCAULT Yves Mr LEPAGE Eric	Mme THOMAS Claude
- Jeunesse/sports/Loisirs :	Mme THOMAS Claude	Mr LEPAGE Eric

⇒ Madame ALEXANDRE Charlotte tient à remercier le personnel communal, Monsieur FOUCAULT, Madame THOMAS et Madame DUBREUIL qui assurent le remplacement à la garderie et à la cantine des agents actuellement absents afin d'assurer la continuité du service.

⇒ Vœux : la date pour l'instant est maintenue du vendredi 27 janvier 2023

⇒ Bulletin municipal : les associations communales vont être sollicitées pour écrire un article avec photo dans le bulletin communal.

- Date du prochain Conseil Municipal : lundi 16 janvier 2023 à 20h30

Fin du Conseil Municipal à : 21h15

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,


Pour copie conforme au registre
Le Maire, Charlotte ALEXANDRE



Le secrétaire de séance, Didier HOYÉ



ALEXANDRE Charlotte	
FOUCAULT Yves	
LEPAGE Eric	
THOMAS Claude	
BELIN Fabien	

GODARD Harmony	
HOYE Didier	
LANGLOIS Jean-Marie	
LARCHEVEQUE Carole	
TORCHY Odile	

conseil municipal

conseil municipal